



VILLE  
DE  
MOREUIL

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020-2021

### MODALITES D'INSCRIPTION

#### ➤ Qui est concerné ?

Première année à l'école maternelle en Petite Section, pour ceux qui auront atteint l'âge de 3 ans à la rentrée scolaire 2020 ou au plus tard au 31 décembre 2020 et les futurs moreuillois qui effectueront une première inscription dans l'une des écoles communales à la rentrée 2020.

#### ➤ Quand ont lieu les inscriptions ?

- **Entre le 20 janvier 2020 et le 6 mars 2020 – UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** AUPRES DE MADAME CARREEL CORINNE, soit en vous déplaçant en Mairie de Moreuil aux jours et heures d'ouverture, soit en téléphonant au 03.22.35.33.33, soit par mail : [secretariat.general@moreuil.com](mailto:secretariat.general@moreuil.com)

Pour préparer votre rendez-vous, nous vous invitons à consulter les pages du site Web de la Ville de Moreuil, consacrée aux inscriptions scolaires et dérogations scolaires.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un autre rendez-vous.

- Une seule rentrée en septembre 2020
- Inscription des enfants de 2 ans ½ à 3 ans : dans la limite des places disponibles, avec accord des chefs d'établissements (soumis à une commission spéciale se réunissant), l'avis dépend des effectifs des écoles de Moreuil, du mois de naissance, de la situation familiale et de la capacité de l'enfant à être propre. Il est donc nécessaire de transmettre une lettre explicative.
- Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Ville de Moreuil ou retrait en Mairie de Moreuil.
- Les pièces justificatives demandées en COPIE devront être transmises le jour du rendez-vous :
  - Fiche d'inscription scolaire
  - Copie cartes d'identité des parents
  - Livret de famille parents/enfants ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation
  - Carnet de santé (copie des vaccinations)

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Certificat de radiation dans le cadre d'un changement d'école
- Parents divorcés : copie du jugement de divorce
- Parents séparés : fournir une attestation du parent n'ayant pas la garde durant la période scolaire, stipulant qu'il accepte une inscription dans une école de Moreuil
- Garde alternée : fournir un planning (calendrier) de l'année scolaire (septembre 2020 à juin 2021) daté, « lu et approuvé » et signé par les deux parents

#### **ADMISSION A L'ECOLE**

- o Une fois l'inscription administrative effective, certificat d'inscription remis par la Mairie, les parents pourront procéder à l'admission de leur enfant auprès du directeur de l'école.

#### **DEMANDE DE DEROGATION**

- o Vous résidez à Moreuil et souhaitez inscrire votre enfant dans une école dont il ne dépend pas géographiquement ?
  - La fiche d'inscription doit être accompagnée : d'une demande de dérogation hors secteur, ainsi d'une lettre de motivation dans laquelle apparait votre situation.
- o Vous ne résidez pas à Moreuil et souhaitez inscrire votre enfant dans une école de Moreuil ?
  - La fiche d'inscription doit être accompagnée : d'une demande de dérogation hors commune dûment remplie et signée, dont un volet est à remplir par le Maire de la commune de résidence, ainsi d'une lettre de motivation dans laquelle apparait votre situation.
- o Décision de la commission
  - La demande de dérogation, hors secteur ou hors commune, est soumise à une commission qui se prononce sur l'ensemble des demandes courant mai.  
Si votre demande est acceptée et une fois les éléments de la fiche d'inscription et les pièces justificatives vérifiées, la Mairie procède à l'inscription administrative de l'enfant. Un certificat est alors envoyé aux parents qui devront se rapprocher du chef d'établissement pour effectuer l'inscription définitive de leur enfant.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme CARREEL Corinne en Mairie de Moreuil, au 03.22.35.33.33 ou par mail : [secretariat.general@moreuil.com](mailto:secretariat.general@moreuil.com)